

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du XXXXX, arrêtant le projet de PLUi-HM.

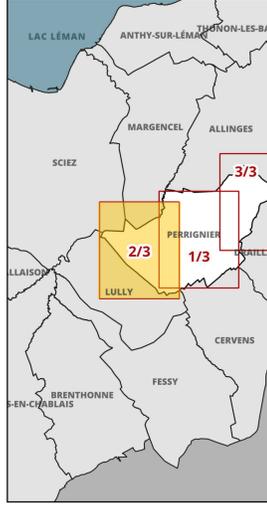
Le Président

MAÎTRISE D'ŒUVRE :

EPODE, LOUP&MENIGOZ, AERE, NALISSE, AID, ATEMA, ECOVIA, CETIAC, MERCAT, ITER, NICOT, CONSEIL AFFAIRES PUBLIQUES



N° de planche : 2/3 SECTEUR : OUEST  
Échelle : 1:2 600  
Date d'édition : 03/02/2025  
N° de dossier : 22009



**ZONAGE**  
Contours de zonage (se référer aux plans au 5000ème pour la légende des couleurs)

**PRESCRIPTIONS**

**Patrimoine végétal et paysager au titre de l'article L151-23 du CU**

- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine au titre de l'article L151-23 du CU
- Espace boisé classé au titre de l'article L113-1 du CU
- Espace boisé classé significatif au titre de la loi littoral
- Corridors écologiques
- Espace de bon fonctionnement optimal des cours d'eau (EBF accompagnement)
- Espace de bon fonctionnement nécessaire des cours d'eau (EBF strict)
- Jardins, parcs
- Réservoirs de biodiversité boisés
- Réservoirs de biodiversité littoraux
- Réservoirs de biodiversité prairiaux
- Réservoirs humides
- Zones humides
- Espaces de bon fonctionnement des zones humides
- Boisement
- Trame végétale
- Haie
- Haie remarquable
- Points de vue

**Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du CU**

- Patrimoine bâti
- Petit Patrimoine

**Emplacements réservés**

- Emplacements réservés aux voies publiques
- Emplacements réservés aux ouvrages publics
- Emplacements réservés aux installations d'intérêt général
- Emplacements réservés aux espaces verts/continuités écologiques
- Emplacements réservés au logement social/mixité sociale
- Emplacements réservés : servitude de localisation des voies, ouvrages publics, installations d'intérêt général et espaces verts en zone U ou AU
- Emplacements réservés : Secteurs en attente d'un projet d'aménagement global

**Voies, chemins, transports publics à conserver et créer au titre de l'article L151-38 du CU**

- Périmètre travaux autoroute A412
- Périmètre DUP autoroute A412
- Voies de circulation à créer, modifier ou conserver

**Autres prescriptions**

- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) de projet (sans règlement)
- Secteur à programme de logements mixité sociale en zone U et AU au titre de l'article L151-15 du CU
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16 du CU - STRICT
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16 du CU - SOUPLÉ
- Bâtiment susceptible de changer de destination
- Changement de destination - activités
- Changement de destination - patrimonial

**INFORMATIONS**

- Bande littorale des 100 mètres
- Espace proche rivage
- Cours d'eau hors EBF
- Bâtiment agricole

**CADASTRE & CONTEXTE**

- Domaine public et routes
- Section cadastrale
- Parcelles

**Bâtiments cadastrés**

- Bâtiment en dur
- Construction légère
- Limites de Thonon Agglomération
- Limites communales
- Surfaces en eau et cours d'eau

Sources de données : IGNBDTOPO, TA, EPODE, GPU, PCI 07-2024

| N° ER | LIBELLE   | Bénéficiaire |
|-------|---|--------------|
| 23    | Prévoir ER 3 mètres pour la piste cyclable dans la mesure où le DP existant n'est pas suffisant | Commune      |
| 107   | Amélioration des dessertes routières en entrée sud de Perrignier                                | Département  |
| 485   | Aménagement/ sécurisation de la RD N° 25 (route de Perrignier) dont itinéraire cyclable.        | Commune      |

